

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 12 décembre 2025](#)

## Réforme du Code de l'impôt des personnes physiques – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord, en deuxième lecture, sur un avant-projet de loi portant réforme du Code de l'impôt des personnes physiques.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, regroupe une série de mesure de l'accord de gouvernement, afin de constituer un ensemble équilibré visant à mieux valoriser le travail. Il est en outre complété par plusieurs mesures qui simplifient les régimes fiscaux existants ou qui éliminent des incertitudes.

Les mesures concernent les matières suivantes :

- une augmentation progressive de la quotité du revenu exemptée d'impôt
- une réforme des suppléments à la quotité du revenu exemptée d'impôt, en faveur du supplément pour le premier enfant à charge
- le revenu d'intégration sera repris dans la déclaration, afin de mieux tenir compte de l'ensemble des revenus
- l'avantage du quotient conjugal pour les non-pensionnés sera réduit de moitié d'ici 2029 ; pour les pensionnés, il s'agit d'un scénario d'extinction très progressive sur 20 ans
- une cotisation de 33 % sera instaurée pour les pensionnés qui continuent à travailler après leur pension
- la règle dite « de minimis » de 2 000 EUR pour l'article 90, alinéa premier, 1°, du CIR 92 pour les revenus occasionnels
- le régime des droits d'auteur est à nouveau étendu aux professions numériques
- la réduction de la cotisation spéciale de sécurité sociale, qui deviendrait ainsi « single-proof. Pour une personne isolée, cela représente jusqu'à 350 EUR nets supplémentaires par an
- l'introduction d'une déduction pour entrepreneurs, pour les indépendants à titre principal ou complémentaire
- la suppression de la majoration d'impôt pour insuffisance de versements anticipés pour les indépendants sans société
- une augmentation du bonus à l'emploi, principalement au bénéfice des plus bas salaires, dès 2026
- d'autres modifications techniques

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et  
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)